

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 10 MAI 2021 À 15 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

**1. OUVERTURE
(résolution no 083-05-21)**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et que cet état d'urgence sanitaire a été renouvelé périodiquement depuis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 084-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021 (résolution no 086-05-21)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 avril 2021.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer qui devient disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation publique.

5.1 COMPTES (résolution no 087-05-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne pour un sous-total de 24 058,81 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques pour un sous-total de 209 627,44 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 233 686,25 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 088-05-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 19 avril 2021 et résume les sujets ayant un intérêt public.

Le maire rapporte les faits saillants des états financiers de la municipalité pour l'exercice 2021.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 089-05-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 40-P,41-P et 41-1,Rang P, Canton de Provost, situé au 740 Rang Ste-Louise Nord (zone RC1-RT-210), pour la superficie d'un garage existant de 159,79 mètres carrés qui correspond à 113,16% de la superficie de la résidence alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de superficie à 75 % de la superficie au sol de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'un préjudice sérieux est causé au demandeur, que le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2021 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.2.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 090-05-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 6074876, Rang 12 Canton de Provost, situé au 1894 chemin du Lac-Saint-Stanislas (zone RR-RS-160), pour un garage existant qui, suite à la rénovation cadastrale, ne respecte pas la distance minimale de la marge de recul avant qui est de 6,87 m au lieu du 7,6 m prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, qu'un préjudice sérieux lui est causé, que le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2021 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

6.2.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 091-05-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 12A-P, Rang 5 Canton de Provost, situé au 171 chemin du Lac-Saint-Louis Est (zone RR-RS-150), pour un garage existant qui, suite à la rénovation cadastrale ne respecte pas la distance minimale de la marge de recul avant qui est de 6,78 m au lieu de 7,6 m prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, qu'un préjudice sérieux lui est causé, que le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 avril 2021 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente les projets de règlement étant soumis pour adoption et résume leur contenu ayant un intérêt public à la demande du président.

7.1 RÈGLEMENT AUTORISANT DES PETITES MAISONS (résolution no 092-05-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 590-ADM-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter le règlement autorisant des petites maisons, lequel est identifié sous le numéro 590-ADM-21.

Adoptée

**7.2 RÈGLEMENT AUTORISANT DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES PLUS GRANDS
(résolution no 093-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 591-ADM-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le règlement autorisant des bâtiments accessoires plus grands, lequel est identifié sous le numéro 591-ADM-21.

Adoptée

**7.3 RÈGLEMENT AUTORISANT DES SITES D'HÉBERGEMENTS RUSTIQUES (REFUGES)
(résolution no 094-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 592-ADM-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'adopter le règlement autorisant des sites d'hébergements rustiques (refuges), lequel est identifié sous le numéro 592-ADM-21.

Adoptée

**7.4 RÈGLEMENT AUTORISANT DES RÉSIDENCES BIGÉNÉRATIONNELLES
(résolution no 095-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le projet de règlement portant le numéro 593-ADM-21 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par monsieur François Laplante lors de la séance du 19 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a présenté le projet de règlement et résumé son contenu ayant un intérêt public à la demande du président :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu d'adopter le règlement autorisant des résidences bigénérationnelles lequel est identifié sous le numéro 593-ADM-21.

Adoptée

8 AVIS DE MOTION

8.1 AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Présentation d'un avis de motion et du projet de règlement par monsieur le conseiller Pierre Allard, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle concernant l'adjudication prioritaire de contrats à des fournisseurs québécois sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

Le projet de règlement est remis individuellement aux membres présents du conseil.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (résolution no 096-05-21)

CONSIDÉRANT QUE LE que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») par Hydro-Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2294 de Benoît Neveu, a.g., totalisant une superficie de 11,499 ha, sur le territoire de la municipalité de St-Zénon;

CONSIDÉRANT les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (« LPTAA »), à savoir :

- Le potentiel agricole du ou des lots visés
- Le potentiel agricole des lots avoisinants
- Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale
- La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité locale et dans la région
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture
- L'effet sur le développement économique de la région
- Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie
- Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la Loi sur Hydro-Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu de recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour des fins autres que l'agriculture pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2294 de Benoît Neveu, a.g., totalisant une superficie de 11,499 ha, sur le territoire de la municipalité de St-Zénon;

Adoptée

9.2 ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE (résolution no 097-05-21)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Saint-Zénon à l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et le paiement de la cotisation annuelle 2020-2021 au montant de 100 \$.

Adoptée

9.3 NOMINATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ À L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE (résolution no 098-05-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de nommer monsieur Daniel April comme élu représentant la municipalité aux Assemblées des membres de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Adoptée

**9.4 BONIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TITRES
D'EMPLOIS ET AUX ÉCHELLES DE SALAIRES DES EMPLOYÉS
(résolution no 099-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er mai 2021, le salaire minimum en vigueur au Québec est passé à 13,50 \$ de l'heure et que les titres d'emploi de la classe 1 débute à 13,69 \$ de l'heure soit presque équivalents au salaire minimum en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une pénurie de main-d'oeuvre sévit actuellement dans notre région, ce que nous avons pu constaté dans les nombreux processus d'embauche effectués depuis décembre 2020 en analysant les faibles nombres de candidatures reçues pour chaque offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la question salariale a été un élément soulevé régulièrement lors des entrevues qui a dissuadée plusieurs candidats compétents a accepté une offre d'emploi à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par souci d'équité, toute bonification doit inclure l'ensemble des titres d'emploi et des salariés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite demeure concurrentielle sur le marché de l'emploi régional et préserver sa main-d'œuvre qualifiée et pour ce faire, elle doit bonifier de 10 % les taux applicables dans sa Politique relative aux titres d'emplois et aux échelles de salaires des employés de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu en plus de l'IPC et des échelons, de bonifier de 10 % les taux applicables de la Politique relative aux titres d'emplois et aux échelles de salaires des employés de la municipalité, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

**9.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN
GRAVIER À JOBERT INC.
(résolution no 100-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exploiter le banc Champagne situé à Saint-Zénon pour exploiter 15 000 tonnes métriques de gravier concassé 0-20 mm dans l'aménagement de ses chemins pour prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'elle a demandé des soumissions à deux fournisseurs de la région, Champoux et fils et Jobert Inc. à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE Jobert Inc est le seul fournisseur intéressé à fournir la municipalité en gravier concassé à partir du banc Champagne et son prix est 5,74 \$ la tonne métrique, taxes et redevances en sus.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de d'adjuger un contrat d'approvisionnement en gravier à Jobert Inc. pour un minimum de 15 000 tonnes métriques de gravier concassé 0-20 mm à partir du banc Champagne au prix de 5,74 \$ la tonne métrique, taxes et redevances en sus.

Adoptée

9.6 VIREMENT DU FONDS DE PARCS VERS LE FONDS GÉNÉRAL (résolution no 101-05-21)

CONSIDÉRANT la municipalité souhaite effectuer des aménagements pour améliorer le système électrique fournissant l'éclairage du parc de la place Astaffort et utiliser à cette fin des sommes accumulés du fonds de parcs ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de virer le montant de 8 750\$ plus TVQ non remboursable du fonds de parcs au fonds général pour payer l'installation d'un système électrique permettant de fournir un meilleur éclairage au parc du belvédère.

Adoptée

9.7 PAIEMENT DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME ÉLECTRIQUE AU PARC DE LA PLACE ASTAFFORT (résolution no 102-05-21)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de verser à Serge Michaud Électrique Inc. un montant de 8 750 \$ plus taxes pour l'installation d'un système électrique desservant le parc de la place Astaffort pour l'éclairage tel que détaillé dans la soumission du 30 avril 2021.

Adoptée

9.8 TARIFICATION DU CAMP DE JOUR (résolution no 103-05-21)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de tarifier le camp de jour municipal au prix, pour toute l'été, de 120 \$ par enfant, pour le 2e enfant d'une même famille habitant sous le même toit le prix est de 75 \$ et pour le 3^e enfant et suivant d'une même famille habitant sous le même toit le prix est de 40 \$.

Adoptée

**9.9 APPROBRATION DU BUDJET RÉVISÉ DE L'O.M.H. POUR L'ANNÉE 2021
(résolution no 104-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'O.M.H de Saint-Zénon a été révisé et a été approuvé par la S.H.Q., en date du 31 mars 2021 pour un budget 2021 à 870 \$ au lieu du montant de 818 \$ approuvé à la résolution no 008-01-21;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit contribuer financièrement à 10 % du déficit budgétaire de l'O.M.H. et qu'elle lui a déjà versé un montant de 818 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de d'approuver les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'Habitation (O.M.H.) de Saint-Zénon pour l'année 2021, en date du 31 mars 2021, tel que prévu à l'article 56.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, et de verser par conséquent à l'Office d'habitation de Matawinie un montant supplémentaire de 52 \$.

Adoptée

**9.10 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE SUIVI DE NOUVEAU MONDE GRAPHITE (NMG)
(résolution no 105-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE le comité d'accompagnement du projet minier de Nouveau Monde Graphite sera bientôt remplacé par un comité de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE suite au décret ministériel autorisant le projet minier, l'expertise de Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière sur les questions techniques n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Marion s'est montré intéressé à siéger comme représentant municipal sur le Comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu de nommer M. Réjean Marion comme représentant municipal sur le comité de suivi de Nouveau Monde Graphite.

Adoptée

**9.11 AUTORISATION D'UNE PROCURATION INTERNE POUR ACCÉDER À CLICSEQR ENTREPRISES ET REVENU QUÉBEC
(résolution no 106-05-21)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina Costanzo, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe (DGA) nécessite dans le cadre de ses fonctions d'accéder au site de Revenu Québec via l'accès ClicSeQUR Entreprise ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de d'autoriser la délivrance d'une procuration interne à Mme Sabrina Costanzo pour accéder à ClicSeQUR Entreprises et Revenu Québec.

Adoptée

**9.12 PAIEMENT POUR LE REMPLACEMENT DE REGARDS D'ÉGOUT
(résolution no 107-05-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de de payer les factures no 24640347 et no 24640636 de EMCO Corporation en date du 21 avril 2021 pour le remplacement de neuf regards d'égout sur la rue Principale.

Adoptée

9.13 DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT L'USAGE LOCATION À COURT TERME

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du Conseil une pétition reçue en date du 10 mai 2021 concernant une demande d'interdiction de l'usage location à court terme dans la zone RR-RS-160.

Adoptée

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 15 h 40.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière